

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 7 - SEPTEMBRE 2010

Conseil Général


CORREZE

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 24 Septembre 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REHABILITATION SOCIALE "SOLIDARELLES" A BRIVE.	CP 11
n° 1-02	PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	CP 12
n° 1-03	PARTENARIAT RENFORCE AVEC L'ODCV STAGES D'INTEGRATION POUR LES CLASSES DE 6ème DES COLLEGES	CP 14
n° 1-04	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION JACQUES CHIRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE DE LA CORREZE	CP 15
n° 1-05	CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - FINANCEMENT DE LA STRUCTURATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE - AIDE AU DEMARRAGE DES INSTANCES DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE	CP 16
n° 1-06	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) A DOMICILE - PROCEDURE D'ADMISSION DANS L'URGENCE	CP 18
n° 1-07	CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A MALEMORT	CP 19
n° 1-08	SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMIS 19 (ACCOMPAGNEMENT, MEDIATION, INTEGRATION SOCIALE DE LA CORREZE)	CP 20
n° 1-09	POLITIQUE HABITAT	CP 21
n° 1-10	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL	CP 23

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 25
n° 2-02	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.	CP 26
n° 2-03	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL	CP 28
n° 2-04	DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A - PMBE	CP 30
n° 2-05	DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010	CP 31
n° 2-06	DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010	CP 32
n° 2-07	ACTION DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE REMBOURSABLE	CP 33
n° 2-08	AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)	CP 34
n° 2-09	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (COMMUNES)	CP 35
n° 2-10	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS	CP 36
n° 2-11	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARACTERE ECONOMIQUE - ASSOCIATION MECANIC VALLEE	CP 39
n° 2-12	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES	CP 40
n° 2-13	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE	CP 43
n° 2-14	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE	CP 44
n° 2-15	TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTION 2010 AVEC LE RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE	CP 47

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 49
n° 3-02	CONTRAT D'OBJECTIFS ET CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE C.A.B.C.L. SECTION RUGBY PROFESSIONNEL - SAISON 2010/2011.	CP 53
n° 3-03	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLE POLYVALENTE -PROGRAMME 2010	CP 54
n° 3-04	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011	CP 56

n° 3-05	OBSERVATOIRE DES ASSOCIATIONS PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE BRIVE - ANNEE 2010	CP 59
n° 3-06	POLITIQUE CULTURELLE 2010.	CP 60
n° 3-07	PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES - 2010-2014	CP 62
n° 3-08	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE BRIVE, LAMONGERIE, SAINT-YBARD	CP 64
n° 3-09	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010	CP 65
n° 3-10	PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	CP 66
n° 3-11	COLLEGES PUBLICS - CONVENTION D'HEBERGEMENT COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS / EATP D'EGLETONS / CONSEIL GENERAL	CP 68
n° 3-12	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 69
n° 3-13	LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE CABANIS DE BRIVE	CP 71
n° 3-14	ACTUALISATION DU COUT DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 2010-2011	CP 72
n° 3-15	TRANSPORTS SCOLAIRES 2010/2011 AVENANTS POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES PAR LE SERVICE DES TRANSPORTS DE LA CORREZE ET DE LA HAUTE VIENNE	CP 73
n° 3-16	EXTENSION DE L'OPERATION ORDICOLLEGE AUX ELEVES DE 6 ^e POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011- ATTRIBUTION DU MARCHÉ	CP 74

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	CYBERCORREZE : PROGRAMME D'ACTIONS ET AVENANT A LA CONVENTION	CP 76
n° 4-02	RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES POUR LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DES COMMUNES DE BONNEFOND ET CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	CP 77
n° 4-03	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS RD7 ARNAC-POMPADOUR, RD17 SEGONZAC, RD19 NESPOULS, RD920 SADROC, RD920 USSAC, RD902 ST YBARD	CP 79

n° 4-04	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX : AIDES FINANCIERES DE L'ADEME POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE-BOIS AU CENTRE SPORTIF DE BUGEAT ET L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE AU COLLEGE CABANIS A BRIVE.	CP 81
n° 4-05	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.	CP 82
n° 4-06	IRRIGATION COLLECTIVE : SOUTIEN AUX IRRIGANTS - PROGRAMME 2010.	CP 85
n° 4-07	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - PROGRAMME 2010.	CP 87
n° 4-08	REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : AIDE FINANCIERE DE L'ADEME POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE CE PLAN.	CP 89
n° 4-09	CONSEIL GENERAL DES JEUNES. CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET ELECTRICITE DE FRANCE, RELATIVE A UNE OPERATION POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE.	CP 90
n° 4-10	CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE BUGEAT APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 27 DECEMBRE 2007 ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA SOCIETE AUXIFIP	CP 91
n° 4-11	ROUTES 2000 - DEVIATIONS NORD ET OUEST D'USSEL : - DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - TRANSFERT DE GESTION DANS LE CADRE DE LA DEVIATION NORD D'USSEL	CP 92
n° 4-12	REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE	CP 93
n° 4-13	REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CORREZE : MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE CETTE COMMISSION.	CP 95
n° 4-14	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010.	CP 96
n° 4-15	INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE. MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010.	CP 98
n° 4-16	INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE.	CP 100
n° 4-17	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.	CP 102

n° 4-18	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES - PROGRAMME 2010	CP 107
n° 4-19	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010.	CP 109
n° 4-20	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME 2010	CP 113

Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de l'Administration Générale

n° 5-01	MARCHE 2010/8 : MAINTENANCE DES PROGICIELS SYSTEMES ET DE SUIVI DES PERFORMANCES DES SERVEURS - AVENANT DE TRANSFERT N°1	CP 122
n° 5-02	MARCHES D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX APPROBATIONS DES AVENANTS MODIFIANT LES FORMULES DE REVISION	CP 123
n° 5-03	MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION RELAIS EMPLOI SERVICE DE BUREAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL D'USSEL	CP 124
n° 5-04	MAISON DU DEPARTEMENT DE SORNAC - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SORNAC	CP 125
n° 5-05	LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DU GARDIEN DU DOMAINE DE SEDIERES	CP 126
n° 5-06	MEDECINE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE (S.D.I.S.)	CP 127
n° 5-07	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 128
n° 5-08	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.	CP 129
n° 5-09	MANDATS SPECIAUX.	CP 130
n° 5-10	DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DES ORGANISMES ET COMMISSIONS EXTERIEURS AU CONSEIL GENERAL.	CP 133

n° 5-11	FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - ATTRIBUTION DES MARCHES	CP 135
n° 5-12	PRESTATION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE A DESTINATION DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE	CP 136



Commission Permanente
du 24 Septembre 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REHABILITATION SOCIALE "SOLIDARELLES" A BRIVE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Est autorisé le renouvellement d'habilitation du C.H.R.S. "SOLIDARELLES", pour l'accueil de femmes avec enfants de moins de 3 ans à compter du 2 juin 2010 pour une durée de 5 ans.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs suivants :

- 1 300 € au Centre socioculturel Raoul Dautry - Accueil de Loisirs 6/12 ans – Rue Raoul Dautry - 19100 BRIVE
- 1 000 € au Centre socioculturel Raoul Dautry - Accueil de Loisirs 11/17 ans – Rue Raoul Dautry - 19100 BRIVE
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs de Saint Viance – Mairie de Saint Viance – 19240 SAINT-VIANCE
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs de Saint Bonnet l'Enfantier - Communauté de Communes des 3 A - 19270 DONZENAC
- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs de Vigeois - Communauté de Communes des 3 A - 19270 DONZENAC
- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs de Sadroc - Communauté de Communes des 3 A 19270 DONZENAC
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs de Donzenac - Communauté de Communes des 3 A - 19270 DONZENAC

- 1 000 € à l'Accueil de Loisirs " Les P'tits loups " - Communauté de Communes de Juillac, Loyre, Auvézère - 19130 VIGNOL
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs – Mairie de Varetz – 19240 VARETZ
- 1 300 € à la - caisse des écoles – Accueil de Loisirs 3/5 ans – Mairie de Malemort – 19361 MALEMORT
- 1 300 € à la - caisse des écoles – Accueil de Loisirs 6/16 ans – Mairie de Malemort – 19361 MALEMORT
- 1 300 € à l'Accueil de Loisirs Élan – Mairie de Naves – 19460 NAVES.

Article 2 : Sont attribuées les subventions exceptionnelles aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs suivants :

- 350 € à l'Accueil de Loisirs de Saint-Viance - Mairie de Saint-Viance – 19240 SAINT- VIANCE pour la participation à un séjour de ski prévu en décembre 2010.
- 300 € à l'Accueil de Loisirs " Les P'tits loups " - Communauté de Communes de Juillac, Loyre, Auvézère - 19130 VIGNOL pour la participation à l'activité d'expression corporelle.
- 500 € à l'Accueil de Loisirs Élan – Mairie de Naves – 19460 NAVES pour la participation aux camps d'été.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 434.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT RENFORCE AVEC L'ODCV
STAGES D'INTEGRATION POUR LES CLASSES DE 6ème DES COLLEGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées, conformément au présent rapport, les modalités d'attribution d'une aide financière départementale en faveur des élèves participant au dispositif "classe d'intégration 6ème" à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.

Article 2 : Délégation est donnée à l'O.D.C.V pour l'instruction des demandes entrant dans le dispositif.

Article 3 : L'aide sera versée directement à l'O.D.C.V sur présentation par ce dernier, d'un état certifié faisant apparaître le nom des établissements participants, le nombre de classes et d'élèves concernés et adresse des parents.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION JACQUES CHIRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'avenant n° 2 à la convention de financement avec la Fondation Jacques CHIRAC pour le fonctionnement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) de la Corrèze est approuvé.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cet avenant joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - FINANCEMENT DE LA STRUCTURATION DU RESEAU DE PROXIMITE DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE - AIDE AU DEMARRAGE DES INSTANCES DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier 2010-2012 entre les Instances de Coordination et le Conseil Général précisant :

- les missions nouvelles des Instances de Coordination pour l'Autonomie
- l'engagement du Conseil Général à les soutenir techniquement dans leurs nouvelles attributions
- l'utilisation du logo "Maison de l'Autonomie"
- le versement de la subvention exceptionnelle, aide au démarrage

dans le cadre du financement de la structuration du réseau de proximité de la Maison de l'Autonomie.

Article 2 : Le montant global du subvention est de 129.500 €. L'aide exceptionnelle au démarrage est accordée comme suit aux Instances de Coordination pour l'Autonomie :

I.C.A. Argentat	3.500 €
I.C.A. Ayen	3.500 €
I.C.A. Beaulieu	3.500 €
I.C.A. Beynat	3.500 €
I.C.A. Bort les Orgues	3.500 €
I.C.A. Brive Centre	3.500 €
I.C.A. Brive Nord Ouest	3.500 €
I.C.A. Brive Nord Est	3.500 €

I.C.A. Brive Sud Est	3.500 €
I.C.A. Brive Sud Ouest	3.500 €
I.C.A. Bugeat	3.500 €
I.C.A. Corrèze	3.500 €
I.C.A. Donzenac	3.500 €
I.C.A. Egletons	3.500 €
I.C.A. Eygurande	3.500 €
I.C.A. Juillac	3.500 €
I.C.A. Lapeau	3.500 €
I.C.A. Larche	3.500 €
I.C.A. La Roche Canillac	3.500 €
I.C.A. Lubersac	3.500 €
I.C.A. Malemort	3.500 €
I.C.A. Mercoeur	3.500 €
I.C.A. Meymac	3.500 €
I.C.A. Meyssac	3.500 €
I.C.A. Neuvic	3.500 €
I.C.A. St Privat	3.500 €
I.C.A. Seilhac	3.500 €
I.C.A. Sornac	3.500 €
I.C.A. Treignac	3.500 €
I.C.A. Tulle Campagne Nord	3.500 €
I.C.A. Tulle Campagne Sud	3.500 €
I.C.A. Tulle Urbain Nord	3.500 €
I.C.A. Tulle Urbain Sud	3.500 €
I.C.A. Ussel Est et Ouest	7.000 €
I.C.A. Uzerche	3.500 €
I.C.A. Vigeois	3.500 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.) A DOMICILE - PROCEDURE
D'ADMISSION DANS L'URGENCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU articles L 232-12 alinéa 3 et R 232-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les modalités dérogatoires d'admission d'urgence dans le cadre de l'APA à domicile, telles que décrites dans le rapport du Président du Conseil Général visé ci-dessus.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de traitement d'urgence dans le cadre de l'APA à domicile et leurs conséquences, telles que décrites dans le rapport du Président du Conseil Général visé ci-dessus.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention d'objectifs relative au fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association des Paralysés de France.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer cette convention jointe en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMIS 19 (ACCOMPAGNEMENT, MEDIATION, INTEGRATION SOCIALE DE LA CORREZE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'Association "Accompagnement, Médiation, Intégration Sociale de la CORREZE" - AMIS 19 – pour la soutenir à poursuivre son action autour du Handicap.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 1 300,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 55 200,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 38 474,48 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 5 215,83 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 9 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 171 900,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article Z : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES OEUVRANT
DANS LE DOMAINE SOCIAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2010, les attributions de subventions suivantes
aux associations ou organismes récapitulés en annexe.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'Avenant n° 5 avec la Ligue
Contre le Cancer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée la subvention de fonctionnement ci-après :

- 400 € à l'Association Familles Rurales du canton d'Eygurande pour le développement des activités sportives et culturelles (atelier d'éveil musical pour les jeunes enfants de 9 mois à 3 ans de septembre 2010 à juin 2011).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DE PAYS - PERIODE 2008-2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- 375 523 € à la Ville de Brive pour le pôle d'échange intermodal de Brive.
- 665 565 € à la SNCF pour le pôle d'échange intermodal de Brive.
- 50 000 € à la Communauté d'Agglomération de Brive pour la voie verte : section 5 (Varetz "digue de la Mouthe/pont de Risquetout"), section 6 (Saint Viance "pont de la Bastide"/Allasac "Lasteyrie").
- 2 816,25 € à la Communauté de Communes "Les Portes du Causse" pour l'installation d'une signalétique pour promouvoir l'activité commerciale et artisanale.
- 10 800 € à la Communauté de Communes Vézère Causse pour l'aménagement d'une signalétique touristique.
- 150 000 € à la Communauté de Communes Vézère Causse pour la voie verte (Saint Pantaléon de Larche – Mansac).
- 5 298 € à la Commune d'Auriac pour la valorisation éco-touristique du site du Puy du Bassin à Auriac.
- 3 375 € à la Commune de Goules pour la valorisation des sites de Merle et de Carbonnières – Chemin Merlin.

Article 2 : Sont attribuées les subventions de fonctionnement ci-après :

- 2 858 € au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'étude relative à la mise en œuvre d'un réseau de santé territorialisé sur la Montagne Limousine.
- 7 000 € à la Communauté de Communes du Sud Corrézien pour le développement et la valorisation du site néandertalien de la Chapelle aux Saints.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité des Fêtes de Voutezac, d'une subvention de 1 200 € pour l'organisation de la Fête des Pêches, les 17 et 18 juillet 2010 à Voutezac.

Article 2 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité d'Organisation des Concours Départementaux de Bovins, d'une subvention de 3 045 € pour l'organisation des 2 concours de bovins limousins et prim'holstein, les 28 et 29 août 2010 dans le cadre du Festival de l'Elevage à Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution au Comité d'Organisation de la foire primée départementale de la châtaigne et du marron de Beynat, d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la 18ème foire primée départementale de la châtaigne et du marron, le 17 octobre 2010 à Beynat.

Article 4 : Au titre du programme 2010 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet fonctionnement", est décidée l'attribution à l'Office de Tourisme du Pays de Collonges-la-Rouge, d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la 1ère foire bio à Meyssac, le 12 septembre 2010.

Article 5 : Les subventions départementales décidées, d'un montant total de 9 245 €, seront versées en une seule fois, à la demande des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs de dépenses effectivement réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité à l'opération subventionnée.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A
- PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage", l'attribution des subventions figurant en annexe, pour un montant total de 17 243,28 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DEVELOPPEMENT DU PARC DES MATERIELS DES CUMA - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre du programme 2010 d'aides départementales aux CUMA pour l'acquisition de matériels agricoles, l'attribution de subventions figurant en annexe pour un montant total de 25 574 €.

Article 2 : Est approuvée la régularisation du dossier 2009 de la CUMA de la Gare de Larche, minorant l'aide départementale accordée pour l'acquisition d'un broyeur pour laquelle le montant d'une reprise n'a pas été déduit, conduisant au reversement par celle-ci du trop perçu s'élevant à 300 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention tripartite (bénéficiaire/Conseil Régional/Conseil Général) faisant état de la régularisation du dossier de la CUMA de la Gare de Larche.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour les ateliers de transformation de produits fermiers, l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant de 7 030,95 €.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTION DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE REMBOURSABLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'aide d'un montant de 600 € à l'EARL Bossoutrot dans le cadre de l'action de solidarité.

Article 2 : Le versement de cette aide sera effectué par la Collectivité Départementale dans le dernier trimestre de l'année 2010.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES EXCEPTIONNELLES - AIDE EXPLOITATION DES BOIS (PARTICULIERS)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les aides départementales à l'exploitation des bois récapitulées sur le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, dans le mois suivant la décision de la Commission Permanente.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (COMMUNES)

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

 DÉCIDE

Article 1^{er} : L'aide suivante est allouée à la Commune de TROCHE :

Pour la création du multiservices, le plan de financement de cette opération est le suivant :

➤ Montant de la dépense HT : 334 800 €

Projet supérieur à 200 000 € :

Taux = 20 % et plafond de subvention = 40 000 €

➤ Subvention allouée par le Conseil Général : 40 000 € (plafond).

Article 2 : L'aide suivante est allouée à la Commune de SALON LA TOUR, pour l'aménagement d'un local destiné à l'implantation d'un salon de coiffure.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

➤ Montant de la dépense HT : 11 438,33 €

Projet inférieur à 50 000 € :

Taux = 25 %.

Subvention allouée par le Conseil Général : 2 860 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES - AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL SYLEM M. EMMANUEL GENDRAUD 1 bis, rue Pierre MOULY 19140 UZERCHE	Reprise d'un bar restaurant et crêperie à Uzerche avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL MINOS LEVERGEOIS M. Frédéric MINOS 28, grande rue 19230 SAINT SORNIN LAVOLPS	Reprise d'un bar restaurant à ST SORNIN LAVOLPS avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL CLARATOM M. Olivier HILAIRE Avenue du 8 mai 1945 19210 LUBERSAC	Reprise d'un bar restaurant à LUBERSAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
M. Fabrice BALDERELLI AUBERGE DE LA MARQUISE 4, avenue des écuyers 19230 ARNAC POMPADOUR	Reprise d'un hôtel restaurant à ARNAC POMPADOUR avec création d'emploi d'un jeune de moins de 25 ans.	8 700 €
Mme Sylvie CUEILLE 235, avenue GAMBETTA 19110 BORT LES ORGUES	Reprise d'un salon de coiffure à BORT LES ORGUES avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL BRIVE CHAUFFAGE SANITAIRE M. Dominique VIALLARD 19100 BRIVE	Reprise d'une activité de plomberie chauffage à BRIVE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL A LA BONNE FRANQUETTE Mme Hélène PUJOL M. Philippe THEIL Quartier de l'Auvitrie 19500 MEYSSAC	Reprise d'une activité de bar, restaurant, plats cuisinés à emporter à MEYSSAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
TAXI SERVICES M. Thierry GRAVELEAU 194, La Beudelie – le Saillant 19130 VOUTEZAC	Reprise d'une activité de taxi à VOUTEZAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
SARL BLASCO M. Philippe BLASCO 32, avenue Carnot 19200 USSEL	Reprise d'une activité de boulangerie, pâtisserie et traiteur à USSEL . (métier de bouche)	8 000 €
SARL ABALONE M. Kamel MACHANE 8, quai de Rigny 19200 TULLE	Reprise d'une activité de restauration à TULLE avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SAS NATURWOOD LIMOUSIN Mme Dominique MERILLOU ZA de Beausoleil 19510 SALON LA TOUR	Création d'une activité de fabrication, achat et vente de produits de jardinerie et viticulture à SALON LA TOUR avec création d'emploi d'un jeune de moins de 25 ans.	8 700 €
M. Alain BALLAY Le bourg 19200 AIX	Création d'une activité <u>secondaire</u> de pose de menuiserie à AIX.	2 250 €
AU BON MARCHE M. Eric SAMUZEAU Lot. MOREIN D'ARNAC 19120 NONARDS	Création d'une activité d'épicerie à NONARDS.	4 500 €
M. Jean Daniel FOUQUES La Moutarde 19290 PEYRELEVADE	Création d'une activité de multiservices du bâtiment à PEYRELEVADE.	4 500 €
M. Laurent DUCLOUX Le Puy Faucher 19510 SALON LA TOUR	Création d'une activité de vente, réparation de moto et motoculture à SALON LA TOUR.	4 500 €
SARL LUNA HONEYMOON Mme Nadège MIRAN Lafarge 19360 DAMPNIAT	Création d'un bar restaurant à DAMPNIAT.	4 500 €
SARL LE KOOL M. Rachid RHRIBA 44, av Georges POMPIDOU 19100 BRIVE	Création d'une activité de restauration de type Moyen Orient à BRIVE.	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
Mme Laetitia JOANNY Horizon Bien Être 4, place du Sénéchal 19200 USSEL	Plan de développement d'une activité de soins esthétiques à USSEL.	10 000 € versée en 4 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
Monsieur TEDDY FARDELIN CDS 17, rue Albert SAMAIN 19360 MALEMORT	Activité d'électricité Générale à MALEMORT.	12 500 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable). - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au second emploi créé (en CDI à temps complet).
Mme Lydie DUMAS Au Jardin de Lydie Les Martelaises 19120 BILHAC	Activité de fleuriste à BILHAC.	7 500 € versée en 3 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans
Ets JEOFFRE SARL ZI Cana Ouest Avenue André Malraux 19100 BRIVE	Plan de développement d'une activité d'ébénisterie à BRIVE.	10 000 € versée en 4 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - EVENEMENTIEL A CARACTERE ECONOMIQUE - ASSOCIATION MECANIC VALLEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour accompagner la mise en place de son plan d'actions 2010 et en particulier pour l'organisation des "Échanges Interentreprises" du 30 septembre 2010 à BRIVE LA GAILLARDE, une aide départementale, d'un montant de 1 000 €, est allouée à l'Association des Industriels de la Mécanic Vallée.

Article 2 : La subvention départementale décidée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du bilan financier et médiatique des manifestations ou opérations organisées, accompagné des justificatifs de dépenses réalisées et de tout document attestant le partenariat du Conseil Général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est accordé à la **SARL Expédition Innovation Fruits Et Légumes (EIFEL)** à Vignols une prorogation du délai de réalisation de l'opération jusqu'au 2 juillet 2011 et du délai de demande de versement des sommes dues jusqu'au 2 janvier 2012. Les modalités seront fixées par un avenant à la convention initiale du 17 mars 2009.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer l'avenant, visé à l'article précédent, modifiant les conditions d'exécution de l'aide allouée à la **SARL EIFEL**.

Article 3 : Sont allouées les aides départementales suivantes à la **SARL LE PALAIS GOURMAND** et la **SCI RIO-LAMBE** pour un investissement immobilier sur la commune de Brive. Les modalités de versement de ces aides, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement de l'investissement immobilier est le suivant :

- assiette subventionnable : 343 908,23 € HT avec une répartition entre les 2 entités juridiques comme suit :

- 233 518,64 € HT pour la **SCI RIO-LAMBE** ⇒ subvention de **16 089,43 €** soit un taux de 6,89 %,

- 110 389,59 € pour la **SARL LE PALAIS GOURMAND** ⇒ subvention de **7 605,84 €** soit un taux de 6,89 %.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **SARL LE PALAIS GOURMAND** et la **SCI RIO-LAMBE**.

Article 5 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **Sté ACELEC 19 à Pandrignes** pour l'achat d'une friche industrielle à FAVARS. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'assiette éligible : 50 000 € HT

Taux de la zone pour cette entreprise est de 35% maximum.

Subvention Département : 17 500 €.

Article 6 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention, visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **Sté ACELEC 19**.

Article 7 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE** pour l'aménagement d'une plate-forme destinée à l'implantation de la Société C2A sur la ZA du PARC de BRIVE OUEST.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 200 171,74 €

Subvention Département : 50 000 €

Taux : 25% (24.978 %).

Article 8 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SAS LES PLAISIRS PÂTISSIERS à Malemort** pour un investissement immobilier. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Pour le projet immobilier, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- assiette subventionnable : 2 600 000 € HT avec un taux maximum de 10 % :

la subvention globale du CG19 est de 260 000 € répartie sur 3 ans, en fonction des périodes du contrat de croissance qui est fait avec le Conseil Régional.

Aussi l'échéancier du versement de la subvention est le suivant :

- 90 000€ sur l'année 2010

- 80 000€ sur l'année 2011

- 90 000€ sur l'année 2012.

Article 9 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la **SAS LES PLAISIRS PÂTISSIERS à Malemort**.

Article 10 : Est allouée l'aide départementale suivante à la **SAS MORANCE dont le siège est à BRIVE**, pour des travaux immobiliers concernant l'Établissement BIGEARGEAS (NAVES) repris dernièrement. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Pour cet aménagement immobilier, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette subventionnable HT : 102 000 €

Taux maximal de la zone : 25%.

Le département est sollicité pour une aide d'un montant de 12 750 €, soit un taux de 12,5 %.

Article 11 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention, visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SAS MORANCE.

Article 12 : Est allouée l'aide départementale suivante à la SAS TRANSPORTS VERLHAC ET FILS, pour la construction d'un bâtiment sur la Commune de ST VIANCE. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Pour le projet immobilier, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette subventionnable HT : 2 591 286,84 €

Taux maximal de la zone : 35%.

Le département est sollicité pour une aide d'un montant de 60 000 €.

Article 13 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention, visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SAS TRANSPORTS VERLHAC ET FILS.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - MISE EN OEUVRE DE LA PRESTATION GEODE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le financement de la **prestation** de réalisation d'un diagnostic **GEODE**, au bénéfice de la **SAS RIOUX à TULLE**, d'un montant de 5 200 €, sera assuré à hauteur de **50 %**, soit **2 600 €**, par le **Conseil Général de la Corrèze**.

Article 2 : Le paiement de la part départementale interviendra sur présentation de la facture acquittée relative à la prestation **GEODE**, conformément à l'article 7 de la convention établie entre la Banque de France et le Conseil Général, approuvée par la Commission Permanente du 15 mai 2009 et modifiée par l'avenant n° 1 du 29 avril 2010.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de : **161 235 €**.

1) DOSSIERS "SIMPLES" SANS PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CAUSSE CORREZIEN 19100 BRIVE	Travaux de mise en sécurité et d'aménagement au camping de la Prairie, sis sur la commune de Lissac sur Couze.	16 450 €	25 %	4 113 €
SARL MINOS LEVERGEOIS (Frédéric MINOS gérant) 28, Grande Rue 19230 SAINT SORNIN LAVOLPS	Mise aux normes du restaurant La Grange (chauffage, accessibilité personnes handicapés,...)	10 100 €	25 %	2 525 €
SARL JOKOTEL (Alain BEKAERT gérant) 65, Avenue de la Gare 19110 BORT LES ORGUES	Restructuration de l'accueil du Central hôtel (menuiseries, maçonnerie, chauffage, électricité, ...)	148 277 € plafonné à 70 000 €	25 %	17 500 €
Jean-Claude DELTREUIL Marcy 19170 SAINT-MERD LES OUSSINES	Création de 2 chambres d'hôtes labellisées Gîte de France sises "Marcy" sur la commune de Saint-Merd les Oussines	11 157 € plafonné à 8 000 €	25 %	2 000 €
Commune de Seilhac 4, Avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC	Modernisation du camping municipal (travaux de voirie)	44 000 €	25 %	11 000 €

2) DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

Porteur de projet		MOUSSARD Jean - SARROUX		
Présentation du projet		Création de 2 chambres d'hôtes labellisées 4 épis par Gîte de France sises "Andregeat" sur la commune de Sarroux.		
Points forts		- Labellisation 4 épis auprès de Gîtes de France – Table d'hôtes		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés : saisonnalité – label – conventions avec partenaires – tourisme 4 saisons – démarche de professionnalisation	Subvention Tourisme & Handicap 10 %	Total des subventions
20 008 € plafonné à 20 000 €	Taux 25 % 5 000 €	Taux cumulés 8 % 1 600 €	/	6 600 €

Porteur de projet		FAUGERON Jean-Marie - UZERCHE		
Présentation du projet		Création d'un meublé de tourisme labellisé gîtes de France, d'une capacité de 18 personnes – démarche de recherche de labellisation Tourisme et Handicap + création d'une piscine couverte et chauffée		
Points forts		- Labellisation T&H ; partenariats envisagés avec la Minoterie et l'office de tourisme notamment, la création de la piscine		
Comité Évaluation 04/06/10		Avis Favorable - Financement concomitant avec la Région pour un montant de 62 328 €		
Montant et nature des invest.	Subvention de base 25 %	Bonus mobilisés : Équipements de loisirs – centrale de réservation – saisonnalité – label – conventions avec partenaires	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Création du meublé 342 120 € plafonnés à 180 000 €	45 000 €	Taux cumulés 15 % 27 000 €	10 % 18 000 €	90 000 €
Création piscine chauffée 26 756 € plafonnés à 18 000 €	4 500 €			4 500 €

Porteur de projet		PLAS Lucette - EYBURIE		
Présentation du projet		Création d'un gîte 4 personnes avec mise en place d'équipements spécifiques d'accessibilité (labellisation Tourisme et Handicap) sis "Nussas" sur la commune d'Eyburie Pas d'aide de la Région		
Points forts		Labellisation Tourisme et Handicap		
Points faibles		Le gîte est créé dans un ancien hangar		
Comité Évaluation : 04/05/10		Avis favorable sous réserve que le gîte soit bien conforme aux normes d'insertion paysagère Gîte de France		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés :	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Travaux de réhabilitation		- label - réservation - saisonnalité		
54 744 € plafonnés à 40 000 €	Taux 25% 10 000 €	Taux cumulés 3 % 1 200 €	10 % 4 000 €	15 200 € *

* Sous réserve que le gîte soit bien conforme aux normes d'insertion paysagère Gîte de France.

Olivier ESCURE-BATIFOUYE Le Bourg 19400 HAUTEFAGE	Création d'équipements annexes à un gîte (piscine) sis "Le Sirieix" sur la commune de Hautefage.	24 931 € plafonné à 18 000 €	25 %	4 500 €
Roger MONEDIERE Le Bourg 19150 CHANAC LES MINES	Création d'équipements annexes à un gîte (piscine) sis au bourg de Chanac les Mines.	8 387 €	25 %	2 097 €

III – AIDE À L'INGÉNIERIE TOURISTIQUE

Georges GALLET La Reille Haute 19210 SAINT-JULIEN LE VENDÔMOIS	Étude préalable à la création de chambres d'hôtes : étude paysagère (aménagement du parc de 3 ha, l'intégration d'une piscine écologique et la création d'un plan d'eau)	7 500 € plafonnés à 4 500 €	40 %	1 800 €
--	--	-----------------------------------	------	----------------

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.94.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTION 2010 AVEC LE RELAIS
DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,
VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention d'objectifs pour l'année
2010 à intervenir entre Le Conseil Général, le CDT/Agence et le Relais Départemental des
Gîtes de France

Article 2 : L'accompagnement financier du Conseil Général pour 2010 s'élève à hauteur
de 53 000 € en fonctionnement dont 3 000 € dédiés à favoriser les conditions de reprise de
la commercialisation de ces meublés par la marque "Gîtes de France".

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention de
partenariat visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 " Partenariat renforcé avec les Comités Sportifs Départementaux ", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant annuel proposé</i>
Comité Départemental du JEU D'ECHECS	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Article 2 : Est approuvée la convention triennale, jointe en annexe I, à passer dans le cadre du partenariat renforcé avec le Comité Départemental du JEU D'ECHECS visé à l'article 1er de la présente décision.

Cette convention précisant les modalités de versement pour les années 2010, 2011 et 2012.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 4 de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Aéro Club de Brive – Section Aéromodélisme	<u>Meeting d'Aéromodélisme</u> <i>les 4 et 5 Septembre 2010, à Brive</i>	500 €
Amicale Motocycliste Allasacoise	<u>1^{er} Master International de Trial de la Clé du Midi</u> <i>les 9 et 10 Octobre 2010, à Allasac</i>	2 000 €
Station Sports Nature Corrèze Oxygène Vallée de la Vézère (<i>Voutezac</i>)	<u>Les Défis Vézère (raids de pleine nature)</u> <i>les 16 et 17 Octobre 2010</i>	3 800 €
Comité Régional d'Escalade du Limousin	<u>1^{er} "Open de Bloc"</u> <i>les 30 et 31 Octobre 2010</i>	500 €
Ussel Cyclisme Organisation	<u>Championnats de France de Cyclisme de l'Avenir sur Route</u> <i>du 18 au 21 Août 2011, à Ussel</i>	2010 : 10 000 € & 2011 : 10 000 €
TOTAL		16 800 €

Article 5 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe II, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Est approuvée la convention spécifique établie en faveur d'Ussel Cyclisme Organisation jointe en annexe III stipulant que la subvention accordée sera étalée sur 2 exercices budgétaires : 10 000 € en 2010 et 10 000 € en 2011.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 8 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Sportifs Divers", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Gilles BORDES	<i>Date de naissance</i> : 29/01/1961 <i>Sport Pratiqué</i> : Équitation (Concours Complet) <i>Club</i> : Centre Équestre de la Vigne <i>Domicile</i> : Sainte Fortunade	1 000 €
Benoît MAZIERE	<i>Date de naissance</i> : 24/05/1989 <i>Sport Pratiqué</i> : Équitation (TREC) <i>Club</i> : Ferme équestre de Feyssac <i>Domicile</i> : Saint Setiers	500 €
TOTAL		1 500 €

Article 9 : Est approuvée la convention type à passer dans le cadre du soutien aux "Autres Sportifs Divers" visés à l'article 8 de la présente décision, jointe en annexe IV.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 8 de la présente décision.

Article 11 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
VOLLEY BALL TULLE NAVES	Aneta STOIMENOVA Agent d'encadrement et de développement des activités sportives à temps complet (35 heures / semaine)	4 575 €
TOTAL		4 575 €

Article 12 : L'aide octroyée à l'article 11 sera versée au bénéficiaire sur le vu de la présente décision.

Article 13 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
UNION DEPARTEMENTALE DES AMICALES DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	3 au 8 Juillet 2010	4 707,80 €	2 353,90 €
CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE DU PAYS DE BRIVE	24 au 25 Juin & 1er au 2 Juillet 2010	915,20 € + 126 €	520,60 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BOXE DE LA CORREZE	19 au 21 Février 2010	802,77 €	401,38 €
CORREZE CO	21 au 23 Mai 2010	779,40 €	389,70 €
VTT CLUB DU DOUSTRE	26 au 27 Juin 2010	974,60 €	487,30 €
COMITE DEPARTEMENTAL USEP 19	7 au 9 Juin & 9 au 11 Juin 2010	4 905,60 € + 5 632 €	5 268,80 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	19 au 20 Mars 2010	514,80 €	257,40 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE LA CORREZE	6 au 10 Avril 2010	1 953,60 €	976,80 €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
C.A.B.C.L ATHLETISME	3 au 5 Avril 2010	2 076,80 €	1 038,40 €
UNION CORREZE BASKET	31 Août et 1er Septembre 2009	797,45 €	398,72 €
C.A.B.C.L. RUGBY – Section Amateurs	4 au 10 Juillet 2010	21 413,20 €	10 706,60 €
TOTAL			22 799,60 €

Article 14 : Les aides octroyées à l'article 13 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 15 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE
C.A.B.C.L. SECTION RUGBY PROFESSIONNEL - SAISON 2010/2011.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les conventions jointes en annexe, à passer avec la SASP C.A. Brive Corrèze Limousin – section rugby professionnel – pour la saison 2010-2011.

- La première d'entre-elles dénommée "**contrat d'objectifs**" marque un soutien financier de **312 000 €** pour la mise en place d'actions d'intérêt général.
- La seconde appelée "**contrat de prestations de service**" décrit la réalisation d'actions de communication à caractère promotionnel pour un montant maximum de **200 000 € TTC**.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Conseil Général, les conventions à intervenir avec le partenaire concerné.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE, SALLE POLYVALENTE -PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Édifice Classé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention Etat au taux de 50 %	Subvention du Département	
				Taux	Montant
BEAULIEU	Travaux sur l'abbatiale (2 ^{ème} tranche) Restauration des parements du transept et des tourelles	420 000 €	210 000 €	20 %	84 000 €

II – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SOUDEILLES	Réfection de la toiture du moulin du Deiro	4 057 €	70 %	2 840

III – Objet Mobilier Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
BASSIGNAC LE HAUT	Restauration des statues à l'église	17 920 €	72 %	12 902 €

IV – Salle Polyvalente :

1 – Équipements :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
CUBLAC	Acquisition de matériel pour la salle polyvalente	3 349 €	45 %	1 507 €

2 - Travaux :

Opération éligible à l'éco-bonification : 2 critères respectés

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SAINT - ROBERT	Mise aux normes de la salle polyvalente	172 488 €	45 %	DGE : 60 000 €
				CG : 17 620 €

Opération non éligible à l'éco-bonification : 0 critère respecté

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SAINT-SULPICE LES BOIS	Construction d'une salle polyvalente	406 448 €	40 %	DGE : 40 000 €
				CG : 120 000 € (plafond)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs et de l'enveloppe 2010 du Schéma Départemental de développement des sports nature, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Accueil de Loisirs du Foyer Culturel de Perpezac-Le-Blanc	Séjour de 5 jours " multi-activités " dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Oxygène Vallée de la Vézère ". Au bénéfice de 9 adolescents de 11 à 13 ans. Coût TTC des activités : 738 €	221 € (30%)

Bénéficiaires	Prestations	Montant de la subvention
Association St Viance-Loisirs	Une journée "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Causse Corrézien en Pays de Brive " . Au bénéfice de 16 enfants de 8 à 13 ans . Coût TTC des activités : 160 €	671 € (30%)
	Séjour de 3 jours "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Causse Corrézien en Pays de Brive". Au bénéfice de 16 enfants de 8 à 13 ans. Coût TTC des activités : 480 €.	
	Journée VTT dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Oxygène Vallée de la Vézère ". Au bénéfice de 12 enfants. Coût TTC de l'activité: 144 €	
	Séjour de 5 jours "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " Pays de Tulle". Au bénéfice de 16 enfants de plus de 10 ans. Coût TTC des activités : 861 €	
	Séjour de 5 jours "multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature " ADN Vallée de la Dordogne". Au bénéfice de 16 jeunes de 8 à 13 ans. Coût TTC des activités : 592 €	
Maison de l'Enfance Accueil de Loisirs du Pays d'Uzerche	Journée " multi-activités" dans le cadre des activités de la Station Sports Nature "Vézère Passion – Pays d'Uzerche". Au bénéfice de 60 enfants de plus de 6 ans. Coût TTC des activités : 641 €	333 € (30%)
	Séjour de 5 jours "multi-activités" dans le cadre des activités de "VOILCO – ASTER " à Viam. Au bénéfice de 15 enfants de plus de 8 ans. Coût TTC des activités : 468 €	

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement des Stations Sports Nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Station Sports Nature ADN Vallée de la Dordogne	Aide à la création d'une structure itinérante	4 181 €

Article 4 : L'aide octroyée à l'article 3 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement des Stations Sports Nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Association Sports Nature de la Haute Dordogne	Mise en place d'une Station Sports Nature "Haute Dordogne"	10 000 €

Article 6 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe 1, à passer dans le cadre du "Soutien au développement des Stations Sports Nature", bénéficiaire de la présente.

Article 7 : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité vélo", la subvention suivante :

énéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze	Renouvellement du parc VTT de la base départementale VTT de Sédières	2 600 €

Article 8 : L'aide octroyée à l'article 7 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OBSERVATOIRE DES ASSOCIATIONS
PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE BRIVE - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée, dans le cadre de l'Observatoire Départemental des Associations, une subvention d'un montant de 700 €, en faveur de la Ville de Brive pour l'organisation, à l'espace des 3 Provinces, du 4^{ème} Forum des associations.

Article 2 : La subvention allouée à l'article 1er susvisé sera directement versée au bénéficiaire concerné au vu de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", l'opération suivante directement portée par le Conseil Général :

Nature de la dépense	Coût de l'action décidée TTC
- Prise en charge de l'accueil d'une délégation allemande, conduite par le Président du Bezirk, à l'occasion du 15 ^{ème} anniversaire du jumelage avec le Bezirk de Moyenne-Franconie, les 23, 24 et 25 septembre 2010.	10 000 €

Article 2 : Les dépenses visées à l'article 1er de la présente décision seront versées directement aux différents bénéficiaires concernés, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant décidé pour l'opération (programme en Annexe I).

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDÉ
<u>Echanges scolaires</u>		
Collège Jean Lurçat - BRIVE	Accueil d'élèves du Gymnasium d'APELDOORN (Pays-Bas), du 11 au 15 octobre 2010.	300 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Comité de Jumelage – FAVARS/SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Création du Comité de Jumelage entre les communes corréziennes de FAVARS et SAINT-HILAIRE-PEYROUX et la commune allemande de SCHOPFLOCH (Moyenne-Franconie).	385 €
TOTAL.....		685 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 5 : Est décidé, pour la régie de Sédières, l'ouverture d'un compte de "Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)" à la Trésorerie Générale.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHÈQUES - 2010-2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sur l'Autorisation de Programme Pluriannuelle (2010-2014) Développement de la Lecture et des Bibliothèques municipales sont décidées les affectations suivantes correspondant aux subventions à attribuer aux collectivités désignées pour les opérations suivantes :

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : total proposé : 6 022 €

Collectivité bénéficiaire	Opération	Montant H.T.	Taux	Subvention départementale
SAINT-AUGUSTIN	Acquisition de matériel informatique (BR 3)	1 066 €	70 %	746 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de mobilier (BR 3)	672 €	50 %	336 €
SAINT-ROBERT	Acquisition de matériel informatique (PL)	2 583 €	80 %	2 066 €
SAINT-ROBERT	Acquisition de mobilier (PL)	648 €	50 %	324 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Rénovation bibliothèque (BR 3)	12 748 €	20 %	2 550 €

Article 2 : Sur l'Autorisation d'Engagement (2004-2010) Schéma départemental de la Lecture Publique est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : total proposé : 750 €

Collectivité bénéficiaire	Opération	Forfait
SAINT-JAL	Constitution des collections (Niveau 2)	750 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPTION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES DE BRIVE, LAMONGERIE, SAINT-YBARD

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat
pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la
commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre des crédits 2010 correspondant aux dépenses exceptionnelles, les dotations ci-après :

COLLEGES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
NEUVIC	Changement blocs sécurité	1 500,00 €
OBJAT	Achat et remplacement plaques de protection murale du couloir	2 400,00 €
	Remplacement branchements électriques en salle de SVT	1 800,00 €
USSEL	Réparation de stores à l'extérieur des fenêtres	1 600,00 €
	Remise à niveau installation de détection incendie	3 200,00 €
ROLLINAT	Réparation équipement cuisine : sauteuse	900,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS - REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 3 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

➤ Collège d'ALLASSAC Réfection du sol de la salle informatique	11 443.00 € T.T.C.
➤ Collège de BORT Mise en place d'un chemin de câbles inox sous la passerelle	2 535.00 € T.T.C.
➤ Collège d'USSEL Installation d'une armoire froide	4 000.00 € T.T.C.
➤ Collège V. Hugo à TULLE Réfection de la couverture de la galerie	4 300.00 € T.T.C.
➤ Collège V. Hugo à TULLE Remplacement du groupe de la vitrine réfrigérée de la demi-pension	1 236.00 € T.T.C.
➤ Collège J. Lurçat à BRIVE Installation de bavettes d'étanchéité des menuiseries de la façade Nord-Ouest du bâtiment extension	1 882.00 € T.T.C.
➤ Collège de LARCHE Réfection des châteaux de la salle EPS	7 000.00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - CONVENTION D'HEBERGEMENT COLLEGE ALBERT THOMAS
D'EGLÉTONS / EATP D'EGLÉTONS / CONSEIL GENERAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est adoptée la convention concernant la mise à disposition du 7^{ème} étage du
bâtiment internat du Collège Albert Thomas à Egletons à l'EATP.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les bourses départementales pour les séjours suivants :

- CANTON d'ARGENTAT
Ecole Primaire de MONCEAUX SUR DORDOGNE à CHAMONIX du 22 septembre au 1^{er} octobre 2010
- CANTON DE LA ROCHE CANILLAC
Ecole Primaire de MARCILLAC LA CROISILLE à CHAMONIX du 22 septembre au 1^{er} octobre 2010.

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé :

A l'ODCV en ce qui concerne :

Ecoles Primaires	Montant
MONCEAUX sur DORDOGNE	254 €
MARCILLAC LA CROISILLE	376 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE CABANIS DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2010, une convention d'occupation précaire à Madame SERNA, professeur certifiée d'espagnol, pour un logement de type T4, au collège Cabanis à BRIVE.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention d'occupation précaire visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTUALISATION DU COUT DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 2010-2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le tarif en vigueur pour les services journaliers de transport scolaire, pour les marchés d'exploitation des lignes régulières départementales et les transports à la demande est relevé de 2,95 %.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à appliquer cette augmentation sur les contrats passés avec les différents transporteurs concernés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS SCOLAIRES 2010/2011
AVENANTS POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE
CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES PAR LE SERVICE DES
TRANSPORTS DE LA CORREZE ET DE LA HAUTE VIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2010, les avenants aux marchés pour l'exploitation de services réguliers de transport scolaire, tels qu'ils figurent en annexe 1, à la présente décision.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention liant le Département de la Haute Vienne et le Département de la Corrèze telle qu'elle apparaît en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EXTENSION DE L'OPERATION ORDICOLLEGE AUX ELEVES DE 6^e POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général de la Corrèze est autorisé à revêtir de sa signature le marché à bons de commande attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société COMPUTACENTER.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CYBERCORREZE : PROGRAMME D'ACTIONS ET AVENANT A LA CONVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n° 4 à la convention signée en date du 10 novembre 2005 avec Cybercorrèze concernant le montant de la dotation départementale fixée à 193 582 € pour l'année 2010.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est allouée une dotation de 193 582 € à Cybercorrèze, au titre de l'année 2010.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES POUR LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE DES COMMUNES DE BONNEFOND ET CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la construction des infrastructures passives nécessaires à la couverture de téléphonie mobile des communes de BONNEFOND et CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL.

Article 2 : Le Président est autorisé à solliciter les subventions susvisées et à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à l'obtention de ces aides financières attendues :

- FEDER (20 %)	46 731,59 €
- FNADT (38 000 € par site) :	76 000,00 €
- DEPARTEMENT :	110 926,38 €
TOTAL :	233 657,97 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à engager toutes les études, travaux et formalités nécessaires à la réalisation des sites.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 909.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 909.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS
RD7 ARNAC-POMPADOUR, RD17 SEGONZAC, RD19 NESPOULS, RD920 SADROC, RD920
USSAC, RD902 ST YBARD

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les ventes par le Département aux riverains désignés ci-dessous, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>M. PECOUT Bernard</u>	<u>ARNAC-POMPADOUR</u> <i>Parcelle A1 142 : 6289 m²</i>	1750 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>NU-PROPRIETAIRE</u> <u>Mme MESNARD Marie</u> <u>Pierre</u> <u>USUFRUITIER</u> <u>M. BOUDY Jean</u>	<u>SEGONZAC</u> <i>Parcelle C 1209 : 30 m²</i>	100 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>Mme Valérie BLONDEL</u>	<u>NESPOULS</u> <i>Parcelle D 1060 : 4492 m²</i> <i>Parcelle D 1069 : 448 m²</i>	870 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>M. André RODOLPHE</u>	<u>NESPOULS</u> <i>Parcelle D 1057 : 2049 m²</i>	370 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>Mme Chantal COURBIER</u>	<u>SADROC</u> <i>Parcelle A 942 : 518 m²</i>	220 €	<i>A la charge du Département car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE DES AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
<u>DFP NUTRALIANCE</u>	<u>ST YBARD</u> Parcelle ZL 165 : 238 m ² Parcelle ZL 170 : 41 m ² Parcelle DPR : 1761 m ²	1000 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires aux ventes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX : AIDES FINANCIERES DE L'ADEME POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE-BOIS AU CENTRE SPORTIF DE BUGEAT ET L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE AU COLLEGE CABANIS A BRIVE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : M. le Président du Conseil Général est autorisé à accepter les aides financières allouées par l'ADEME, à savoir :

- l'une de **4 050 €**, pour l'étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse au centre sportif de Bugeat,
- l'autre de **9 780 €**, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire au gymnase du Collège Cabanis à Brive.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

 DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels"

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SARL Le Gaucher M. Gilles CORCORAL	Le bourg 19270 USSAC	233,1	14 646 €	2 929 €
S.C.I. DELAROCHE M. Jacques MASO-SERRA	27, avenue du Conseiller Coudert 19130 OBJAT	163	2 612 €	522 €
TOTAL			17 258 €	3 451 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers"

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
Mme Marie-Hélène ANDRADE	20, impasse des Biars Les Picadis II 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	3	2 638 €	659 €
M. Jean-Pierre AUBERT	La Cité EDF Marèges 19160 LIGINIAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
Mme Marie-Thérèse BRESSY	La Borderie 19190 BEYNAT	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Guy DANIEL	Le Parjadis 19190 BEYNAT	2,88	3 000 €	750 €
M. Stéphane DOS SANTOS	Chouzenoux 19130 OBJAT	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Frédéric GOUNY	Barbazanges 19200 SAINT VICTOUR	2,775	2 766 €	691 €
M. David JUGIE	Vermeil Bas 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Robert JUILLARD	645, chemin de la Côte 19110 BORT LES ORGUES	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Stéphane LABBAT	Neupont 19800 CORREZE	2,8	3 208 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. François MATTEI	Les Pouyges 19310 YSSANDON	2,996	3 165 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Lionel MONASSIER	Le bourg 19190 SERILHAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Sébastien MONASSIER	Brousse 19500 NOAILHAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Pierre MOUREU	Puy Morel 19110 BORT LES ORGUES	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jérôme MOURNAT	Chantecor Est 19350 JUILLAC	2,94	1 614 €	403 €
M. Marc SALLES	Le Neyrat 19500 MEYSSAC	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Claude TAYSSE	Le Terme de Vermeil 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,4	3 200 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Alain TREMOUILLE	Impasse des Champs Genets 19330 FAVARS	2,996	2 875 €	718 €
TOTAL			48 544 €	12 221 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IRRIGATION COLLECTIVE : SOUTIEN AUX IRRIGANTS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux irrigants de l'**Association Syndicale Autorisée (ASA) de Meyssac**, au titre du programme 2010 d'irrigation collective, les subventions départementales ci-après :

ASA	Irrigants	Dépense subventionnable HT	Subvention départementale à 50 %
ASA de Meyssac	M. François BOUYSSOU	3 124 €	1 562 €
	M. Christophe BRECY	3 124 €	1 562 €
	M. Laurent CERTES	3 124 €	1 562 €
	M. François CEYRAC	3 124 €	1 562 €
	GAEC PEYRELEVADE	3 124 €	1 562 €
	M. René CHAULET	3 124 €	1 562 €
	EARL CLERGEAU	3 124 €	1 562 €
	EARL GERMANE	3 124 €	1 562 €
	Mme Virginie EVENOU	3 124 €	1 562 €
	M. Gilles BONNEVAL	3 124 €	1 562 €
	GAEC COSTE-CISCARD	3 124 €	1 562 €
	M. Jean-François JUBERTIE	3 124 €	1 562 €
	M. Guy LAFOND	3 124 €	1 562 €
	M. Philippe LEYMAT	3 124 €	1 562 €
	M. Laurent PICARD	3 124 €	1 562 €
	SCEA LA BERTINE	3 124 €	1 562 €
	TOTAL	49 984 €	24 992 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de collecte et de traitement des ordures ménagères, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût H.T. de l'opération	Taux d'aide CG 19	Montant de la subvention départementale à 30 %	Subvention ADEME	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche	Opération de compostage individuel	5 000 €	20 %	1 000 €	2 500 €	-
SIRTOM d'Égletons	Optimisation de la déchèterie de Rosiers d'Égletons (mise en place de la filière de collecte des déchets dangereux)	17 167 €	20 %	3 433 €	3 433 €	6 866 €
	TOTAL	22 167 €		4 433 €	5 933 €	6 866 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : AIDE FINANCIERE DE L'ADEME POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE CE PLAN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à accepter l'aide financière allouée au Conseil général par l'ADEME, d'un montant de **9 760 €**, destinée à l'étude de l'évaluation environnementale du futur plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Corrèze.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONSEIL GENERAL DES JEUNES. CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET ELECTRICITE DE FRANCE, RELATIVE A UNE OPERATION POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'annexée à la présente décision, la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil général et EDF en Limousin, relative à une opération pour la promotion de la maîtrise de la demande en énergie, menée au sein de la commission de développement durable du Conseil général des Jeunes.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE BUGEAT
APPROBATION DES AVENANTS N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 27 DECEMBRE 2007 ENTRE LE CONSEIL
GENERAL ET LA SOCIETE AUXIFIP

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des avenants n° 2 au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition du 27 décembre 2007 entre le Conseil Général et la société AUXIFIP, avenants portant le montant total des investissements à la somme de 1 804 460 € HT (soit une plus-value de 8 460 € HT).

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer ces avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 931.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES 2000 - DEVIATIONS NORD ET OUEST D'USSEL :
- DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE
- TRANSFERT DE GESTION DANS LE CADRE DE LA DEVIATION NORD D'USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvés :

- la déclaration de projet relative aux déviations Nord et Ouest d'USSEL annexée au présent document ;
- le document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération, annexé au présent document.
- le principe du transfert de gestion de la section de voie communale (Rue de Bussiertas), entre la Route Départementale n° 161 et la voie communale de "La Bredèche", dans le domaine public routier départemental.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution de la Commission chargée d'émettre un avis sur le projet de nouveau Règlement de la Voirie Départementale.

Article 2 : La composition de cette Commission est ainsi constituée :

- le Président du Conseil Général,
- le Vice-Président chargé des routes départementales,
(M. Noël MARTINIE, Conseiller Général du canton de SEILHAC)
- 2 Conseillers Généraux
*(M. Roger CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-SUD
M. Michel PAILLASSOU, Conseiller Général du canton d'EGLETONS),*
- le Responsable du Pôle Infrastructures et Logistique,
- le Directeur du Centre Technique Départemental de Brive,
- le Directeur des Infrastructures Routières,
- le Chef du Service Exploitation et Gestion de la Route ;

Un représentant de chacun des organismes suivants :

- l'Association des Maires de la Corrèze,
- la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification de la Corrèze,
- la Fédération Départementale des Collectivités de l'Eau de la Corrèze,
- le Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais,
- E.R.D.F.,
- G.R.D.F.,
- France-Telecom.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVISION DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CORREZE : MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE CETTE COMMISSION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : M. le Président du Conseil général est autorisé à désigner les membres de la Commission Consultative du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze, dans les différents organismes représentés au sein de cette commission.

Article 2 : La nomination des membres visés à l'article 1^{er} se fera par arrêté du Président du Conseil Général.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer l'arrêté visé à l'article 2.

Article 4 : M. le Président de la Commission Consultative du Plan est autorisé à modifier comme suit l'article 3 du règlement intérieur de cette commission stipulant : "la Commission Consultative du Plan est composée conformément à l'article R 541-18 du code de l'environnement, des représentants tels qu'ils figurent dans l'arrêté du Conseil général portant nomination des membres de cette commission".

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme votée "Infrastructures : Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux subventions à attribuer aux collectivités pour la réalisation des opérations figurant en annexe.

Article 2 : Est décidé le transfert de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 3 Juin 2010, comme suit :

Commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE

- * Travaux sur la VC 10 (Le Nicou).
- Montant H.T. des travaux : 25 575 €
- Subvention à 40 % : 10 230 €.

Article 3 : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009, comme suit :

Commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

- * Travaux sur le CR de la Chassagne et le CR d'Ancèze (complément).
- Montant H.T. des travaux : 25 000 €
- Subvention à 40 % : 10 000 €.

Article 4 : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 3 Juin 2010, comme suit :

Commune de SAINT-YBARD

- * Travaux sur la VC 6, route de Biale, VC 1, 5, 11, 17.
- Montant H.T. des travaux : 59 675 €
- Subvention à 40 % : 23 870 €.

Article 5 : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 3 Juin 2010, comme suit :

Commune de BRANCEILLES

- * Travaux sur le CR Long T2, CR de Grèze T2, La Jarouste, Les Teyssardes, Les Quinsonnes et les voies du Bourg.
- Montant H.T. des travaux : 22 813 €
- Subvention à 40 % : 9 125 €.

Article 6 : Est décidée la modification de la subvention attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 10 Juillet 2009, comme suit :

Commune de SAINT-CYPRIEN

- * Travaux sur la VC de la Cartheyrie
- Montant H.T. des travaux : 3 900 €
- Subvention à 40 % : 1 560 €.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES : DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS ET MATERIELS DE VOIRIE.
MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN VOIRIE - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Desserte des Massifs Forestiers, Matériels de Voirie 2009-2013", les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des acquisitions suivantes :

COLLECTIVITES	OPERATIONS	Montant H.T.	Subvention à 40 % (plafonné à 10 000 €)
ALLASSAC	Acquisition de 2 broyeurs, d'une plaque vibrante et d'une fraise rotative	7 332 €	2 933 €
ALTILLAC	Achat de divers matériels (distributeur, lame de déneigement et relevage avant)	12 210 €	4 884 €
AUBAZINE	Acquisition d'une benne transporteur	4 500 €	1 800 €
AYEN	Acquisition d'une balayeuse	1 199 €	480 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Acquisition d'une saleuse	1 865 €	746 €
DAMPNIAT	Acquisition d'un souffleur et d'une tronçonneuse	908 €	363 €
EYGURANDE	Acquisition d'une étrave	7 589 €	3 036 €
LAGUENNE	Acquisition d'une épareuse	35 000 €	10 000 € (plafond)

COLLECTIVITES	OPERATIONS	Montant H.T.	Subvention à 40 % (plafonné à 10 000 €)
LAMONGERIE	Acquisition d'un brancard de chargeur	3 500 €	1 400 €
NOAILHAC	Acquisition d'une épareuse	20 540 €	8 216 €
ORGNAC	Acquisition d'une tondeuse, broyeur et d'une benne	2 963 €	1 185 €
PEROLS-SUR-VEZERE	Acquisition d'une lame de déneigement et d'une saleuse	13 100 €	5 240 €
SAINT-ANGEL	Acquisition d'une saleuse	15 300 €	6 120 €
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Acquisition d'une saleuse	4 250 €	1 700 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Achat d'une débroussailleuse	27 000 €	10 000 € (plafond)
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Acquisition d'un broyeur et d'une cureuse de fossés	6 670 €	2 668 €
SAINT-MEXANT	Acquisition d'une balayeuse et d'une benne	6 260 €	2 504 €
SAINT-SALVADOUR	Acquisition d'une débroussailleuse	20 000 €	8 000 €
SAINT-VIANCE	Acquisition d'une débroussailleuse	34 800 €	10 000 € (plafond)
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Acquisition d'une lame niveleuse	3 300 €	1 320 €
SEILHAC	Acquisition d'une remorque et d'une rehausse grillagée	1 208 €	483 €
SI VALLEE PETITE CORREZE	Acquisition d'une débroussailleuse	21 600 €	8 640 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT	Acquisition d'une benne et d'un chargeur	6 780 €	2 712 €
TREIGNAC	Acquisition d'une débroussailleuse	32 000 €	10 000 € (plafond)
MONTANT TOTAL			104 430 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Collectivité	Opération	Montant H.T. des travaux	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € par opération
ALTILLAC	Aménagement des abords de l'école (parking école)	208 900 €	11 500 € (plafond)
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements de sécurité avenue du Saupiquet	80 000 €	11 500 € (plafond)
BEAULIEU	Aménagement de sécurité place du Champs de Mars (relais de Vellinus) 2° tranche	32 860 €	11 500 € (plafond)
BRIVE	Aménagement rue du 18 juin 1940	38 341 €	11 500 € (plafond)
CHABRIGNAC	Aménagement de sécurité du parking face au restaurant	32 625 €	11 419 €
CORNIL	Aménagement de sécurité sur RD48 dans le cadre de l'AB (1° tranche)	33 975 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité sur RD48 dans le cadre de l'AB (2° tranche)	6 625 €	2 319 €
	Aménagement de sécurité sur RD1 dans le cadre de l'AB	5 000 €	1 750 €
CUREMONTE	Travaux de réalisation du pont situé sur le Doux	5 640 €	1 974 €

Collectivités	Opération	Montant H.T. des travaux	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 € par opération
EGLETONS	Mise en sécurité rue Sarran, de la Charrière	15 050 €	5 268 €
ESPARTIGNAC	Aménagement de sécurité au droit de l'école	25 753 €	9 014 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur la voie d'accès à la SNCF (2 ^{ème} tronçon)	15 625 €	5 469 €
MANSAC	Aménagement de sécurité aux abords de la salle polyvalente	16 110 €	5 639 €
MONESTIER-MERLINES	Aménagement de sécurité entre le pavillon d'accueil et le ruisseau de l'Abeille en bordure de la RD 1089	42 820 €	11 500 € (plafond)
MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Aménagement de sécurité sur la VC 2	22 333 €	7 817 €
OBJAT	Aménagement de sécurité à l'entrée de la salle des Congrès	50 000 €	11 500 € (plafond)
SAINT-AULAIRE	Sécurisation du carrefour des 4 chemins (2 ^o tranche)	9 474 €	3 316 €
SAINT-BONNET-LARIVIERE	Aménagement de sécurité sur la voirie la Forêt	32 860 €	11 500 € (plafond)
	Aménagement de sécurité sur la voirie de Masmontiers Bas	31 746 €	11 111 €
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Aménagement de sécurité à l'entrée du village de Femblat (2 ^o tronçon)	32 864 €	11 500 € (plafond)
SAINT-MARTIN-SEPERT	Création d'une aire de bus au Vert	784 €	274 €
SAINT-MEXANT	Aménagement de sécurité sur un parking près logement locatif	20 600 €	7 210 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Travaux de sécurité à l'intersection de la RD 1089 et de la VC de la Nadalie	10 033 €	3 512 €
SAINT-ROBERT	Aménagement de sécurité place de l'église	7 409 €	2 593 €
TULLE	Aménagement de sécurité sur les berges de la Corrèze, quai Continsouza	32 860 €	11 500 € (plafond)
VENARSAL	Aménagement de sécurité devant l'école primaire	5 000 €	1 750 €
TOTAL.....			195 435 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux collectivités suivantes, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les subventions départementales ci-après :

A - Alimentation en eau potable

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
AMBRUGEAT	Mise en place des périmètres de protection autour des captages de "Lafont Amont et Aval et de "La Gautherie" et pose de compteurs de production au niveau des captages	96 800 €	40 %	38 720 €	29 982 €
BORT LES ORGUES	Réfection du réseau d'eau potable et suppression de branchements en plomb dans l'emprise des boulevards Lescurie et Voltaire	139 169 €	40 %	55 668 €	-
CHAUMEIL	Création du réseau d'adduction d'eau potable au lieu-dit "Tréphy"	28 440 €	20 %	5 688 €	-
DARNETS	Renforcement de l'alimentation en eau potable au village de Veillac	82 594 €	40 %	33 037 €	-
LAVAL SUR LUZEGE	Alimentation en eau potable au poteau du Gay (aménagement de bourg)	13 789 €	40 %	5 516 €	-

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Études des scénarii de renforcement et de substitution de la ressource	5 081 €	30 %	1 524 €	2 540 €
SAINT FREJOUX	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au bourg	59 126 €	20 %	11 825 €	-
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Extension du réseau d'alimentation en eau potable	9 737 €	20 %	1 947 €	-
UZERCHE	Renforcement du réseau d'eau potable, Impasse Georges Brassens, Les Garennes Hautes, Impasse Barbazanville	84 337 €	20 %	16 867 €	-
TOTAL		519 073 €		170 792 €	32 522 €

B – Assainissement

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
BORT LES ORGUES	Réfection du réseau d'assainissement dans l'emprise des boulevards Lescurre et Voltaire	329 614 €	40 %	131 846 €	-
CORNIL	Réfection du réseau d'assainissement en traverse de la RD 48 E dans le cadre du PAB	28 491 €	40 %	11 396 €	-
EYBURIE	Étude de valorisation des boues de la lagune	5 105 €	30 %	1 532 €	2 552 €
PERPEZAC LE BLANC	Réseau d'assainissement du bourg	122 000 €	40 %	48 800 €	33 183 €
	Station de traitement des eaux usées du bourg	303 000 €	32 %	98 400 €	144 000 €
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de la station d'épuration (création d'un filtre planté de roseaux)	302 000 €	34 %	102 680 €	138 997 €
SAINT PARDOUX CORBIER	Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg (travaux en coordination avec PAB)	78 600 €	40 %	31 440 €	-
	Extension du réseau d'assainissement aux logements HLM	5 900 €	20 %	1 180 €	-
USSEL	Assainissement – Programme 2010	415 100 €	40 %	166 040 €	103 774 €
VARS SUR ROSEIX	Extension du réseau d'eaux usées au chemin de Loye : opération prioritaire s'inscrivant dans le schéma communal d'assainissement	27 057 €	40 %	10 823 €	-
TOTAL		1 616 867 €		604 137 €	422 506 €

C – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SIAEP DE LA MONTANE	Acquisition de matériels de recherche de fuite et de surveillance des réseaux	4 511 €	35 %	1 579 €	-
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PUY DES FOURCHES	Extension, renforcement du réseau d'AEP – Programme 2010	92 014 €	20 %	18 403 €	-
	Études préalables à la mise en place des périmètres de protection – Prise d'eau des Carderies	49 822 €	30 %	14 947 €	24 911 €
	Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable Programme 2010	49 000 €	35 %	17 150 €	-
SIVOM DU RIFFAUD	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Liginiac	172 000 €	20 %	34 400 €	103 200 €
	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Neuvic	452 000 €	20 %	90 400 €	271 200 €
SIVOM DU RUJOUX	Programme de renforcement et de réfection de vieux branchements – Programme AEP 2009	13 349 €	20 %	2 670 €	-
	Réhabilitation des postes de refoulement de Vernéjoux et du camping (assainissement)	70 874 €	35 %	24 840 €	-
TOTAL		903 570 €		204 389 €	399 311 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		3 039 510 €		979 318 €	854 339 €

Article 2 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le Syndicat des Eaux de l'Auvézère, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 3 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 4 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le S.I.A.E.P. de la Montane, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 5 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le SIVOM du Riffaud, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 6 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le SIVOM du Rujoux, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 7 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le Syndicat Mixte à Cartes des Eaux du Coiroux et Assainissement, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 8 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil général et le Syndicat Intercommunal du Puy des Fourches, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat, ainsi que la dotation 2010.

Article 9 : Est annulée sur le programme 2009 d'alimentation en eau potable, la décision de la Commission Permanente du Conseil général du 25 septembre 2009, à savoir :

- * Bénéficiaire : commune de SAINTE-FORTUNADE
- * Opération : mise en place des périmètres de protection autour des captages d'Embesse, Cent Ecus, Bussière, Clairfage, Chancelade et du forage de Rabès et pose de compteurs de production
- * Montant HT : 125 344 €
- * Taux de la subvention : 30 %
- * Subvention départementale : 37 097 €.

Article 10 : Est allouée à la commune de SAINTE-FORTUNADE, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable, aux lieu et place de la décision annulée à l'article 7, la subvention départementale suivante :

- * Opération : mise en place des périmètres de protection autour des captages d'Embesse, Cent Ecus, Bussière, Clairfage, Chancelade et du forage de Rabès et pose de compteurs de production
- * Montant HT : 149 790 €
- * Taux de la subvention départementale : 38 %
- * **Montant de la subvention départementale : 56 654 €**
- * Montant de la subvention Agence de l'Eau : 63 178 €.

Article 11 : Est annulée sur le programme 2010 d'alimentation en eau potable, la décision de la Commission permanente du Conseil général du 3 juin 2010, à savoir :

- * Bénéficiaire : commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE
- * Opération : travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du village du Bech
- * Montant HT : 109 483 €
- * Taux de la subvention : 20 %
- * Subvention départementale : 21 897 €.

Article 12 : Est allouée à la commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable, aux lieu et place de la décision annulée à l'article 9, la subvention départementale suivante :

- * Opération : travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du village du Bech
- * Montant HT : 109 483 €
- * Taux de la subvention : 40 %
- * **Subvention départementale : 43 793 €.**

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - RESERVES FONCIERES - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

◆ **RESERVES FONCIERES - Opérations communales hors aménagement de bourg :**

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 20 % et plafonnée à 7 650 €
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition des parcelles section AL n° 67 et section AL n° 110 (partie)	63 960 €	7 650 € (plafond)
CHAMBOULIVE	Acquisition de terrains à la Fontalavie et aux Bernardies	30 000 €	6 000 €
LASCAUX	Acquisition de parcelles pour constitution d'une réserve foncière	30 300 €	6 060 €
OBJAT	Acquisition de l'ancienne maison de retraite : terrain et bâtiment (15 % de surface bâtie)	60 000 €	7 650 € (plafond)
TOTAL			27 360 €

◆ ACQUISITION FONCIERE - Opération communale dans le cadre d'un aménagement de bourg :

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet	Subvention au taux de 30 % et plafonnée à 13 750 €
SAINT-PAUL	Achat d'un terrain section B parcelle n° 873	10 000 €	3 000 €
TOTAL			30 360 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNÉE A 11500 €
ALLASSAC	Travaux d'éclairage public : Voie Communale des Cancous et avenue des Ardoisières	17 512 €	6 129 €
ARGENTAT	Eclairage public Avenue Foch, Rue du Cloître Saint Ursule, Rue du Bournel et Avenue Joseph Vachal	33 000 €	11 500 € (plafond)
AYEN	Travaux d'éclairage public à la Croix de l'Hopital	10 479 €	3 668 €
CHABRIGNAC	Travaux d'éclairage public au parking	5 000 €	1 750 €
CHAMBOULIVE	Travaux d'éclairage public Voie du Tacot – 2 ^{ème} tranche	8 999 €	3 150 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Travaux d'éclairage public à Sourdoire	5 194 €	1 818 €
CHAVANAC	Rénovation de l'éclairage public au Bourg – T2	39 313 €	11 500 € (plafond)

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNEE A 11500 €
CLERGOUX	Travaux d'éclairage public - Impasse des Marronniers	5 000 €	1 750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE-CAUSSE	Travaux d'éclairage public (Coudonnet, Chaussou, Le Maillet) Commune de Chartrier Ferrière	22 525 €	7 884 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE-CAUSSE	Travaux d'éclairage public aux villages de Roziers, Crochet, le Soulier - Commune de Chasteaux	16 784 €	5 874 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE-CAUSSE	Travaux d'éclairage public - secteur église de Larche	31 284 €	10 949 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE-CAUSSE	Travaux d'éclairage public (abribus le long de la RD19) - Commune de St-Cernin-de-Larche	5 800 €	2 030 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZERE-CAUSSE	Travaux d'éclairage public dans divers villages – Commune de St-Pantaléon-de-Larche	31 449 €	11 007 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	Rénovation de l'éclairage public au Bourg	18 615 €	6 515 €
CORNIL	Travaux d'éclairage public au village de la Rongère	3 000 €	1 050 €
ESPAGNAC	Travaux d'éclairage public dans le Bourg (entrée Sud)	20 500 €	7 175 €
GOULLES	Extension de l'éclairage public aux villages Roaix, Bastide, Coudert de Scabroux, Lalo	4 160 €	1 456 €
LESTARDS	Rénovation de l'éclairage public au village de Nespoux	23 783 €	8 324 €
MEYMAC	Rénovation de l'éclairage public Rue de Lachenal	50 738 €	11 500 € (plafond)
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Travaux d'éclairage public à l'école et au village des Etangs	1 629 €	570 €
NEUVIC	Rénovation de l'éclairage public Boulevard de la Font Barrine et Rue des Acacias	61 404 €	11 500 € (plafond)
NONARDS	Travaux d'éclairage public	7 076 €	2 477 €
OBJAT	Travaux d'éclairage public au centre ville	35 000 €	11 500 € (plafond)
PALAZINGES	Travaux d'éclairage public au Bourg	5 326 €	1 864 €
PANDRIGNES	Travaux d'éclairage public au Bourg	16 264 €	5 692 €
PEYRELEVADE	Rénovation de l'éclairage public au village de Chez le Prou	37 875 €	11 500 € (plafond)

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNÉE A 11500 €
PRADINES	Rénovation de l'éclairage public du Bourg – T2	26 324 €	9 213 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Eclairage public au Bourg – Tranche 4	17 500 €	6 125 €
SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE	Travaux d'éclairage public – parking à Rivière	2 270 €	795 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	Extension de l'éclairage public au Bourg	4 196 €	1 469 €
SAINT-CHAMANT	Travaux d'éclairage public Poste Courbier – La Combette – Le Bourg et la Gare	4 100 €	1 435 €
SAINTE-FEREOLE	Travaux d'éclairage public dans divers villages	36 717 €	11 500 € (plafond)
SAINTE-FORTUNADE	Travaux d'éclairage public – route du stade	18 464 €	6 462 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Extension de l'éclairage public du Bourg, de Chassagne et de la Croix Haute	20 208 €	7 073 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Rénovation de l'éclairage public - Rue Jean Ségurel	33 628 €	11 500 € (plafond)
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Travaux d'éclairage public : Le Beix, entrée Bourg St-Privat, ferme médiévale...	10 173 €	3 561 €
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Travaux d'éclairage public dans divers villages – 6 ^{ème} tranche	13 000 €	4 550 €
SAINT-SYLVAIN	Réhabilitation de l'éclairage public : Bousseyrour, Cissac, Le Bis Roux et Vigneronde	3 500 €	1 225 €
SAINT-VIANCE	Installation d'horloges astronomiques	1 291 €	452 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Extension de l'éclairage public au village de Niéregouthe	953 €	334 €
SEILHAC	Travaux d'éclairage public Allée des Ribières	2 252 €	788 €
SERANDON	Rénovation de l'éclairage public au Bourg vers lotissement	30 011 €	10 504 €
SOURSAC	Rénovation de l'éclairage public dans divers villages	33 420 €	11 500 € (plafond)
TREIGNAC	Extension de l'éclairage public aux villages de Coly et la Verrière	2 649 €	927 €
VARETZ	Travaux d'éclairage public Rues Dr Charcot, François Froidefond et Avenue Edmond Michelet	20 625 €	7 219 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35% PLAFONNEE A 11500 €
VIGEOIS	Travaux d'éclairage public Route de Pompadour, Les Bourrats	3 550 €	1 243 €
VIGNOLS	Travaux d'éclairage public – Rue Pierre Eyrolles	2 585 €	905 €
TOTAL			258 912 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES, ETUDES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2010, les affectations correspondant aux montants des subventions départementales à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

♦ **Communes de moins de 2 000 habitants** :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
AIX	Aménagements dans le Bourg	31 255 €	7 814 €
ALBUSSAC	Transformation de l'ancienne bascule en petite halle de marché	7 600 €	1 900 €
AYEN	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	11 908 €	1 587 € (droit de tirage atteint)
BAR	Implantation d'un garde-corps autour du columbarium	3 066 €	767 €
	Restructuration de la mairie	6 697 €	1 674 €
	Construction d'un sanitaire public	22 938 €	5 735 €
BEAULIEU	Construction de locaux techniques	285 000 €	11 500 € (plafond)

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
BEAUMONT	Travaux sur les cloches de l'église	5 200 €	1 300 €
BEYSSAC	Rénovation des menuiseries des bâtiments communaux	34 614 €	8 654 €
BONNEFOND	Travaux de menuiseries extérieures à la mairie	4 145 €	1 036 €
CHABRIGNAC	Rénovation du porche d'entrée de l'ancien cimetière et du mur d'enceinte	4 356 €	1 089 €
	Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	12 900 €	3 225 €
CHAMBERET	Extension du cimetière	50 000 €	11 500 € (plafond)
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Travaux de menuiseries dans la mairie et création d'une rampe d'accès pour personnes handicapées	29 900 €	7 475 €
CHANAC LES MINES	Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	35 500 €	8 875 €
CHAUFFOUR SUR VELL	Réalisation d'un dépositoire au cimetière	2 200 €	550 €
CHAUMEIL	Reconstruction du mur du cimetière	27 643 €	6 911 €
COLLONGE LA ROUGE	Aménagement d'un site cinéraire	7 000 €	1 750 €
COMBRESSOL	Construction d'un hangar communal et de vestiaires sanitaires	77 300 €	11 500 € (plafond)
CONFOLENT PORT DIEU	Aménagement d'un columbarium	6 453 €	1 613 €
CUBLAC	Création d'un columbarium	6 635 €	1 659 €
ESPAGNAC	Mise en conformité du tableau de commande des cloches de l'église	1 242 €	311 €
ESTIVAUX	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux	10 372 €	2 593 €
GROS CHASTANG	Travaux d'isolation et de mise en conformité électrique au Foyer rural	47 200 €	11 500 € (plafond)
GUMONT	Travaux de menuiseries à la mairie	2 615 €	654 €
LADIGNAC	Réfection des allées du cimetière	30 000 €	7 500 €
LAMAZIERE BASSE	Travaux d'isolation dans la mairie	1 761 €	440 €
LAMAZIERE HAUTE	Installation d'un portail à l'entrée de la mairie	2 168 €	542 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
LAROCHE PRES FEYT	Fourniture et pose de volets roulants	2 607 €	652 €
LE PESCHER	Changement des menuiseries extérieures du logement communal	4 333 €	1 083 €
LESTARDS	Mise en place d'un columbarium aux cimetières de La Bussière et du Bourg	5 184 €	1 296 €
	Mise en conformité des toilettes publiques	3 654 €	914 €
LIGNAREIX	Aménagement du parking de la mairie	10 281 €	2 570 €
	Travaux d'aménagement du bâtiment communal des Combeaux	5 719 €	1 430 €
LIOURDRES	Installation d'une chaudière dans un bâtiment communal	8 919 €	2 230 €
	Création d'un columbarium	4 268 €	1 067 €
LOSTANGES	Changement de fenêtres dans un bâtiment communal	12 394 €	3 099 €
LOUIGNAC	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	11 595 €	2 899 €
MASSERET	Réfection et aménagement de la place Marcel Champeix	49 930 €	10 246 € (droit de tirage atteint)
MESTES	Création d'un columbarium	9 009 €	2 252 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Création d'un columbarium	3 595 €	899 €
	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches de l'église	2 970 €	743 €
NESPOULS	Acquisition d'un columbarium	2 660 €	665 €
ORGNAC	Remplacement des fenêtres de la salle de réunion de la mairie	2 113 €	528 €
PERET BEL AIR	Electrification des cloches de l'église	5 637 €	1 409 €
QUEYSSAC LES VIGNES	Construction d'un local de stockage	55 171 €	11 500 € (plafond)
REYGADES	Réfection de la cloche de l'église	2 800 €	700 €
ROSIERS D'EGLETONS	Aménagement des allées du cimetière	16 731 €	4 183 €
ROSIERS DE JUILLAC	Aménagement d'un columbarium	7 800 €	1 950 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
SAINT ANGEL	Installation d'une chaudière bois dans un bâtiment communal	19 384 €	4 846 €
SAINT BONNET AVALOUZE	Réfection des portes du local communal	4 600 €	1 150 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Aménagement des abords de l'église	36 083,73 €	9 021 €
SAINTE FEREOLE	Implantation d'un local sanitaire	50 168 €	11 500 € (plafond)
SAINTE FORTUNADE	Travaux de menuiseries dans un bâtiment communal	15 095 €	3 774 €
SAINT ETIENNE LA GENESTE	Restauration du mur de soutènement du cimetière	17 525 €	4 381 €
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Aménagement d'un local communal	31 574 €	7 894 €
	Réfection du mur du cimetière (1 ^{ère} tranche)	14 424 €	3 606 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Réfection des installations électriques de deux bâtiments communaux	2 932 €	733 €
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Restauration des maçonneries de la mairie	19 114 €	4 779 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	Aménagement d'espaces publics	38 000 €	9 500 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Aménagement d'un belvédère touristique à l'entrée du bourg	11 702,49 €	2 926 €
SAINT MERD DE LAPLEAU	Aménagement d'une salle dans un bâtiment communal	7 789 €	1 947 €
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	Réalisation d'un columbarium	4 862 €	1 216 €
SAINT PARDOUX CORBIER	Aménagement d'un local communal	5 220 €	1 305 €
	Aménagement autour du monument aux morts	19 412 €	4 853 €
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Réfection du mur sur le chemin rural de Mensac et du mur au droit de la RD 131 au Fondrail	1 827 €	457 €
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Aménagements dans l'église	6 375 €	1 594 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de menuiseries extérieures à la salle des fêtes	5 494 €	1 374 €
SARROUX	Travaux d'isolation à la mairie – changement des menuiseries	12 000 €	3 000 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 11 500 €
SEILHAC	Aménagement d'un terrain de pétanque	2 509 €	627 €
	Aménagement des abords de la plate forme de La Guinguette	1 864 €	466 €
SEXCLES	Aménagements extérieurs devant la mairie	2 176 €	544 €
SIONIAC	Aménagement d'un local archives	4 832 €	1 208 €
SOUDAINE LAVINADIÈRE	Reconstruction du mur du cimetière	26 045 €	6 511 €
	Création d'un columbarium	3 219 €	805 €
TARNAC	Travaux d'électricité au camping	2 371 €	593 €
TOY VIAM	Aménagements extérieurs d'un logement locatif communal	4 775 €	1 194 €
TREIGNAC	Remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal	7 128 €	1 782 €
	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	20 493 €	5 123 €
	Remplacement des portes du garage de la cité administrative	6 127 €	1 532 €
TUDEILS	Création d'un columbarium	4 222 €	1 056 €
VARS SUR ROSEIX	Construction d'un columbarium	5 420 €	1 355 €
VENARSAL	Reconstruction d'un mur de soutènement	12 510 €	3 128 €
VIGEOIS	Renforcement d'un mur de soutènement rue du Vieux Pont	2 062 €	516 €
	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches de l'église	2 472 €	618 €
VIGNOLS	Changement d'une porte d'entrée d'un bâtiment communal	1 212 €	303 €
VITRAC	Aménagement de la place de l'église	12 958 €	3 240 €
VOUTEZAC	Restauration du mur du cimetière	69 665 €	9 201 € (droit de tirage atteint)
TOTAL			293 627 €

♦ Communes de plus de 2 000 habitants et E.P.C.I. :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 15 000 €
ALLASSAC	Travaux dans un bâtiment communal	11 379 €	2 845 €
	Réfection des allées du cimetière de Brochat	27 592 €	6 898 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BORT LANOBRE BEAULIEU	Aménagement des abords du château de Val	237 739 €	15 000 € (plafond)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR	Aménagement de la maison d'accueil à Moustier Ventadour	27 592 €	6 898 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Travaux d'occultation dans un bâtiment (Maison de l'Enfance)	18 000 €	4 500 €
DONZENAC	Installation d'un borne interactive	7 466 €	1 867 €
EGLETONS	Aménagements divers au CDMA	4 180 €	1 045 €
	Aménagement d'un jardin médiéval	5 020 €	1 255 €
	Aménagement de la plage et d'une passerelle au lac de Deïro	23 410 €	5 853 €
	Aménagement de la place Henri Chapoulie	15 050 €	3 763 €
	Aménagement du cimetière paysager	8 360 €	2 090 €
LUBERSAC	Travaux de mise aux normes du local accueil et des vestiaires douches de la piscine	85 514 €	15 000 € (plafond)

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 15 000 €
Syndicat Intercommunal MASSERET LAMONGERIE	Restauration du bâtiment d'accueil du camping	3 091 €	773 €
	Restauration de 6 huttes à l'intérieur du camping	2 908 €	727 €
Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d' ARGENTAT	Construction d'un local d'accueil à la déchetterie de Saint Privat	18 500 €	4 625 €
Syndicat Intercommunal DE BUGÉAT	Aménagement d'une place	2 112 €	528 €
TOTAL			73 667 €

◆ Acquisition de mobilier et de matériel dans le cadre de travaux concernant les mairies et locaux administratifs

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 7 650 €
AURIAC	Acquisition de matériel informatique suite à réaménagement des locaux de la mairie	2 166 €	542 €
BAR	Acquisition de mobilier et de matériel suite à restructuration de la mairie	11 048 €	2 762 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR	Acquisition de mobilier et de matériel informatique suite à création de bureaux	6 167 €	1 542 €
MONESTIER MERLINES	Acquisition de mobilier et de matériel pour la nouvelle mairie	6 689 €	1 672 €
REYGADES	Acquisition de mobilier suite à l'aménagement de bureaux	2 179 €	545 €
SAINT PAUL	Acquisition de mobilier suite au réaménagement du presbytère en mairie	6 200 €	1 550 €
SEILHAC	Acquisition de mobilier et de matériel informatique suite à la restructuration de la mairie	2 147 €	537 €
SORNAC	Acquisition de mobilier et de matériel dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Ducros	11 000 €	2 750 €
TOTAL			11 900 €

◆ Diagnosics et plans accessibilité des personnes handicapées

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE à 3 500 €
ESTIVALS	Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie	1 300 €	325 €
FORGES	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	1 800 €	450 €
JUGEALS NAZARETH	Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie	1 500 €	375 €
LOSTANGES	Réalisation d'une étude de mission d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public	320 €	80 €
NESPOULS	Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie	1 800 €	450 €
SAILLAC	Plan de mise en accessibilité de la voirie	1 000 €	250 €
SAINT CHAMANT	Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	1 800 €	450 €
TOTAL			2 380 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHE 2010/8 : MAINTENANCE DES PROGICIELS SYSTEMES ET DE SUIVI DES PERFORMANCES DES SERVEURS - AVENANT DE TRANSFERT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2010/8 en cours, conclu avec la société SYSLOAD SOFTWARE pour la maintenance des progiciels système et de suivi des performances des serveurs.

L'avenant de transfert a pour objet d'agréer et de formaliser le transfert du marché de la société SYSLOAD SOFTWARE à la société ORSYP, suite à une opération de fusion réalisée au cours de l'année 2010.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant de transfert n°1 visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MARCHES D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DANS LES COLLEGES DEPARTEMENTAUX
APPROBATIONS DES AVENANTS MODIFIANT LES FORMULES DE REVISION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes des avenants ayant pour objet de modifier les formules de révision des prix, des marchés d'entretien des installations thermiques des collèges, pour faire suite à l'arrêt de la publication de l'indice du coût horaire du travail – tous salariés (ICHTTS1).

Cet indice est remplacé par l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) en appliquant un coefficient de raccordement de 1,43.

Les montants et toutes les autres clauses des marchés restent inchangés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer :

- les avenants n° 1 aux marchés 2005M155 à 2005M165, 2006M80, 2009M76 et 2009M78 ;
- les avenants n° 2 aux marchés 2006M78, 2006M79, 2006M82 à 2006M84 ;
- l'avenant n° 3 au marché 2006M81.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION RELAIS EMPLOI SERVICE DE BUREAUX SITUES AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DEPARTEMENTAL D'USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : La convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, concernant la mise à disposition de l'Association Relais Emploi Service de 2 bureaux situés au rez-de-chaussée du Centre Médico-Social d'USSEL, est approuvée.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2010. Elle prendra fin le 31 mars 2013.

La redevance annuelle est fixée à 1 100 € et pourra être révisée annuellement.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 930.202.70323.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON DU DEPARTEMENT DE SORNAC - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SORNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de définir les modalités de la cohabitation de l'activité de la Maison du Département de SORNAC avec l'utilisation de la nouvelle Mairie et des 3 logements.

Elle est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 15 novembre 2010 et expirera donc le 14 novembre 2020.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DU GARDIEN DU
DOMAINE DE SEDIERES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'octroi d'une concession de logement pour nécessité absolue de
service à l'emploi permanent de gardien du Domaine de Sédières.

Ce logement est situé sur le domaine de Sédières, pour une surface de 133 m² comprenant :
- au rez-de-chaussée : cuisine/salle à manger et une buanderie
- à l'étage : un salon, 3 chambres, une salle de bains et un WC.

Les conditions financières appliquées à ce logement sont la gratuité du loyer et des prestations
accessoires (eau, électricité et chauffage) et il est soumis aux déclarations fiscales et sociales des
avantages en nature selon la réglementation applicable au moment de la déclaration.

Article 2 : Le Président du Conseil général est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés
individuels d'attribution à venir.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MEDECINE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE (S.D.I.S.)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de Conseil Général est autorisé à signer avec Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Corrèze la convention jointe en annexe, relative au service de médecine professionnelle et préventive.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la participation de M. Robert PENALVA au Séminaire "L'action des institutions européennes au service de nos territoires", organisé par l'Union des Conseillers Généraux de France le 29 septembre 2010, à BRUXELLES, pour un coût de 690 €.

Article 2 : Est décidée l'inscription de MM. Gérard BONNET, Jean-Claude CHAUVIGNAT, Noël MARTINIE, Robert PENALVA, Jean-Claude PEYRAMARD et Jean-Claude YARDIN au Séminaire des Elus à LA ROCHELLE les 25 août après-midi, journée du 26 août et matinée du 27 août 2010, ayant pour thème "L'action politique des collectivités territoriales", pour un coût de 6 756 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/04/2010	Troisième édition de la foire du livre	VIGEOIS	Sophie DESSUS
23/04/2010	Spectacle "des pantins et des hommes" au Théâtre de la Grange	BRIVE	Sophie DESSUS
21/05/2010	Gala de fin de saison à la patinoire	BRIVE	Robert PENALVA
04/06/2010	Comité de Pilotage Pays Vézère-Auvézère	LUBERSAC	Sophie DESSUS
27/06/2010	Inauguration de la 8 ^{ème} bourse d'échanges organisée par l'association "Le train briviste corrèzien"	BRIVE	Alain VACHER
30/06/2010	Cérémonie organisée à l'occasion du départ de Monsieur SERAGER, Dr du lycée Edgard Pisani	NAVES	Dominique GRADOR
01/07/2010	Prise d'armes à l'occasion du départ en Afghanistan du 126 ^e Régiment d'Infanterie	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
02/07/2010	Découverte de l'écomusée : terroir et tradition du monde rural d'autrefois	LANTEUIL	Jacques DESCARGUES
04/07/2010	Remise des récompenses dans le cadre de la manifestation "Ballades en Corrèze"	Domaine de SEDIERES	Robert PENALVA
08/07/2010	Comité de Pilotage Pôle Universitaire	TULLE	Alain VACHER
09/07/2010	Conseil d'Administration EPIDOR	BRIVE	Jacques DESCARGUES Pierre COUTAUD

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/07/2010	Présentation du chantier en vue de la réalisation d'une résidence de tourisme	MEYRIGNAC L'EGLISE	Sophie DESSUS
12/07/2010	Réunion de présentation de l'étude de valorisation des Coteaux de la Vézère menée par l'Office de Tourisme de Brive	BRIVE	Gilbert FRONTY
13/07/2010	Comité de Pilotage PNR dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à une DCT	LACELLE	Pierre COUTAUD
14/07/2010	Cérémonie de la Fête Nationale	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT Alain VACHER Michel DA CUNHA
14/07/2010	Cérémonie de la Fête Nationale	TULLE	René TEULADE
15/07/2010	Inauguration de la nouvelle création du spectacle historique "Lumières Cisterciennes"	AUBAZINE	Jacques DESCARGUES
17/07/2010	Manifestation organisée au FFR Beach Rugby Tour	BRIVE	Robert PENALVA
18/07/2010	Cérémonie organisée à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux "Justes" de France	TULLE	René TEULADE
19/07/2010	Visite du Marché des Producteurs de Pays	EYGURANDE	Martine LECLERC
24/07/2010	Invitation au Concours de Pêche organisé par le Club des Aînés Ruraux de Sexcles	SEXCLES	René TEULADE
25/07/2010	Cérémonie commémorant la mort de cinq maquisards	Perrier de BEYNAT	René TEULADE
26/07/2010	Réception organisée par le Préfet pour le départ de Monsieur de Boisdeffre, T.P.G.	TULLE	René TEULADE
27/07/2010	Réception organisée par le Préfet pour le départ de M. Frédéric BOVET, Directeur de Cabinet	TULLE	René TEULADE
31/07/2010	Comice Agricole Cantonal de LA ROCHE CANILLAC	GUMONT	René TEULADE
01/08/2010	Compétition de ski nautique	MARCILLAC LA CROISILLE	Robert PENALVA
04/08/2010	Inauguration du Bd Voltaire	BRIVE	Alain VACHER
07/08/2010	Comice Agricole Cantonal de SEILHAC	CHANTEIX	René TEULADE
07/08/2010	Invitation à la Journée du Terroir	DAVIGNAC	Martine LECLERC
15/08/2010	Cérémonie organisée dans le cadre du 60ème anniversaire de la Libération	BRIVE	Alain VACHER
21/08/2010	Comice Agricole du canton de MERCOEUR	SEXCLES	René TEULADE

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/08/2010	Finale Départementale de Labour	SEXICLES	Jacques DESCARGUES
26/08/2010	Invitation au Concert final des 27 ^{èmes} orchestres universelles	BRIVE	Alain VACHER
27/08/2010	Conférence de presse organisée par les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	BRIVE	Alain VACHER
27/08/2010	Assemblée Générale de la Coopérative de Noix Lipequ de ST-AULAIRE	BETAILLE (46)	Jacques DESCARGUES
28 et 29/08/2010	Festival de l'Elevage	BRIVE	Jacques DESCARGUES Alain VACHER
30/08/2010	Comité des Financeurs des études LGV Poitiers Limoges	LIMOGES	Noël MARTINIE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DES ORGANISMES ET COMMISSIONS EXTERIEURS AU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Conseil Général à la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur, les Conseillers Généraux suivants :

- M. Roger CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-SUD, en qualité de membre titulaire,
- M. Michel DA CUNHA, Conseiller Général du canton de BRIVE NORD-OUEST, en qualité de membre suppléant.

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la Commission de transition vers la Télévision Numérique :

- **Conseillers Généraux titulaires :**
 - M. Jacques DESCARGUES, Conseiller Général du canton de Beaulieu
 - Mme Sophie DESSUS, Conseillère Générale du canton d'Uzerche
- **Conseillers Généraux suppléants :**
 - M. Noël MARTINIE, Conseiller Général du canton de Seilhac
 - M. Frédéric SOULIER, Conseiller Général du canton de Brive Centre.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le Conseil Général au Conseil Départemental de l'Education Nationale, les personnalités suivantes :

➤ **Conseillers Généraux titulaires**

- M. Alain VACHER, Conseiller Général du canton de BRIVE SUD-OUEST
- M. Gilbert FRONTY, Conseiller Général du canton de DONZENAC
- M. Jean-Claude YARDIN, Conseiller Général du canton de JUILLAC
- M. Bertrand CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de LAPLEAU
- M. Lucien DELPEUCH, Conseiller Général du canton de MERCOEUR

➤ **Conseillers Généraux suppléants**

- M. Gérard BONNET, Conseiller Général du canton d'AYEN
- Mme Dominique GRADOR, Conseillère Générale du canton de TULLE URBAIN-SUD
- M. Jean-Claude CHAUVIGNAT, Conseiller Général du canton de BRIVE SUD-EST
- M. Jean-Louis BACHELLERIE, Conseiller Général du canton de LA ROCHE-CANILLAC
- M. Henri SALVANT, Conseiller Général du canton de MEYSSAC

➤ **Personnalités qualifiées**

- M. Guy LAURICHESSE (titulaire)
- Mme Georgette LAGARDE (suppléant).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - ATTRIBUTION DES MARCHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les marchés à bons de commande sans minimum et maximum, attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2010 :

- **Lot n°1** - Téléphonie fixe – accès PABX T2 et à partir de 3 TO : raccordements, compléments d'abonnement, communications sortantes et entrantes attribué à **SFR** pour un montant moyen annuel de **82 032,44 € TTC**.
- **Lot n°2** - Téléphonie fixe – accès isolés et inférieurs à 3 TO : raccordements, compléments d'abonnement, communications sortantes et entrantes, publiphones et numéros spéciaux attribué à **FRANCE TELECOM** pour montant moyen annuel de **82 440,82 € TTC**.
- **Lot n°3** - Téléphonie mobile – abonnements voix et données, fourniture de terminaux de téléphonie mobile attribué à **ORANGE** pour un montant moyen annuel de **32 388,95 € TTC**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010

Réunion du 24 Septembre 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRESTATION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE A DESTINATION DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer le marché de prestation de médecine professionnelle et préventive à destination des agents du Département avec l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail en Corrèze (AIST19). Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 28 Septembre 2010
Affiché le : 29 Septembre 2010